



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 32/17

Attribution de marché public de prestations intellectuelles par procédure adaptée
Mission de diagnostic de l'éclairage public

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU la délibération N°18/2017 attribuant les lots au terme d'une consultation par procédure adaptée, et autorisant le président à conclure le marché d'équipements de cuisine par décision

CONSIDERANT le projet communautaire de diagnostic de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire,
CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne du DCE sur la plateforme des marchés publics de la Communauté et par publication sur un journal d'annonces légales, quatre entreprises ont remis une offre dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition de l'AGENCE ROSSIGNOL correspond le mieux aux critères d'attribution définis dans le cahier des charges de la Communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de prestations intellectuelles avec:
AGENCE ROSSIGNOL
3 impasse Paul Rubens
66750 SAINT CYPRIEN

pour un montant prévisionnel total de 75 530,70 €HT correspondant à l'offre variante et comprenant la tranche ferme, la tranche optionnelle 1 géolocalisation et l'option 1 photométrie.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 19/05/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170519-32-17DIAG_ECLAI-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2017



le Président

René OLIVE